



AGRI-ACCESSION

PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION OU DE L'ACQUISITION, SUIVIE OU NON DE TRAVAUX, D'UN LOGEMENT DESTINÉ À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'entreprises du secteur agricole. Les préretraités et les retraités depuis moins de 5 ans sont assimilés à des salariés.

OPÉRATIONS FINANÇABLES

Dans le neuf :

- L'acquisition d'un terrain suivie d'une construction
- La construction d'une maison individuelle
- L'acquisition d'un logement neuf
- La levée d'option dans le cadre d'une opération réalisée en PSLA
- L'acquisition de locaux suivie de leur transformation en logement.

Dans l'ancien :

- L'acquisition d'un logement suivie ou non de travaux
- Le rachat de la part indivise de l'ex-conjoint suite à un divorce
- Le rachat par un propriétaire indivis de sa résidence principale, de l'intégralité des parts des autres indivisaires
- L'acquisition sans travaux de son logement par le locataire occupant, dans le cadre du droit de préemption
- L'acquisition dans le cadre de la vente HLM.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

Montant :

Construction ou acquisition

30% du coût total de l'opération dans la limite de :

MONTANTS (€)	ZONES *			
	A et A Bis	B1	B2	C
PLAFONDS	50 000	45 000	40 000	30 000
PLANCHERS	15 000	15 000	7 000	7 000

Complément possible : majoration de 5 000 € à 10 000 € (dans la limite des montants plafonds) pour :

- les jeunes de moins de 30 ans.
- les salariés en mobilité professionnelle : demande présentée dans les 24 mois à compter du changement de lieu de travail
- les salariés ayant plus de deux enfants à charge
- les acquéreurs de logements dans le cadre de la vente HLM
- les acquéreurs, anciens locataires d'un logement HLM en zone A* ou B1*
- la phase accession d'opérations réalisées en PSLA.

L'AGRI-ACCESSION est réservé aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.



Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance obligatoire.

Durée :

Libre, dans la limite de 20 ans.

Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 50.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,29 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 236,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 56.688,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 6,25 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,28 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.500,00 €.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

Cumul possible :

- avec l'AGRI-MOBILITE, pour financer certains frais liés à la mobilité professionnelle
- avec l'AGRI-TRAVAUX, après signature de l'acte d'acquisition, pour financer les travaux dans la résidence principale.

CONDITIONS

- Le logement est destiné à la résidence principale du salarié
- Le logement est situé sur le territoire français (métropole, DROM)
- Le logement respecte des conditions de performance énergétique fixées au Code de la Construction et de l'Habitation. Le DPE du logement acquis dans l'ancien doit être classé en catégorie D au minimum
- En cas d'acquisition de terrain, la construction doit intervenir dans un délai de 4 ans suivant cette acquisition.

CONTACT

- Rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel Action Logement ou de votre responsable Action Logement au sein de votre entreprise.
- Ou découvrez l'ensemble des aides sur : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

* Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr
Les zones géographiques sont définies par l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232

www.actionlogement.fr  @Services_AL

